

ÉCHANGE DE NOTES, (13 NOVEMBRE ET 8 DÉCEMBRE 1951) ENTRE LE CANADA
ET LA FRANCE CONSTITUANT UN ACCORD ABROGEANT L'ACCORD DU
22 MARS 1946 VISANT LA MAINLEVÉE DU CONTRÔLE DU GOUVERNEMENT SUR CERTAINS BIENS PRIVÉS.*

L'Ambassadeur de France au Canada
au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

AMBASSADE DE FRANCE

OTTAWA, le 13 novembre 1951.

N° 141

MONSIEUR LE MINISTRE,

Me référant au procès-verbal des entretiens qui ont eu lieu à Ottawa entre experts français et canadiens, les 11 et 12 octobre 1951, j'ai l'honneur de vous faire connaître l'accord du Gouvernement français sur les dispositions suivantes:

1. L'accord du 22 mars 1946 entre la France et le Canada, relatif à la mainlevée du contrôle du Gouvernement canadien sur certains biens privés, est abrogé.

2. Le Gouvernement canadien lève le sequestre des avoirs français. En conséquence:

- a) les banques et les autres dépositaires d'avoirs sous sequestre peuvent désormais librement les placer à la disposition de leurs propriétaires français;
- b) le sequestre canadien prend toutes dispositions utiles pour assurer la remise des avoirs qu'il a matériellement appréhendés à leurs propriétaires français.

3. Les dispositions du présent échange de lettres prennent effet à la date de sa signature.

Je vous serais obligé de bien vouloir me confirmer l'accord du Gouvernement canadien sur ces dispositions.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

HUBERT GUÉRIN.

* Vous trouverez le texte de l'Accord du 22 mars 1946 au numéro 16 du Recueil des Traités 1946.